



# COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC

## 24220



### *COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL* *du jeudi 09 décembre 2021*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la présidence de M. PARRE Serge Maire.

Etaient présents :

M. PARRE Serge, Maire ;

M. GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M. VAUCEL Francis (rejoint l'assemblée à partir du point 13), adjoints ;

M. ROUME Jean-Michel, M. BENNATI Michel, Mme THEIL Arlette, Mme LACOMBE Marie-Cécile, M. CHAUSSE David, Mme RUBIO Joëlle, Mme DEVAUX Véronique, M. DIOU Jean- Luc, formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée : Mme BROUQUI Corinne,

Procurations : M. PEIRO Jean-Manuel à M. Parre Serge, M. VAUCEL Francis à Mme THEIL Arlette, M. PERSON Eddy à M. BENNATI Michel.

Secrétaire de séance : Mme DEVAUX Véronique.

\*Avec l'accord du Conseil, 3 points ont été rajoutés à l'ordre du jour communiqué lors de la convocation : PLUi et convention entre ATD et commune pour suivi du fonctionnement de la station d'épuration et lancement appel offres aménagement paysager aire de stationnement au Capeyrou.

#### **1-Approbation du compte rendu de la réunion du 10 novembre 2021**

► Approuvé à l'unanimité.

#### **2-Arrêt Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Lors du conseil municipal du 10 novembre 2021, le projet de PLUi a été adopté avec quelques remarques. Après discussion avec les techniciens-rédacteurs du projet, les remarques ont été finalisées, réécrites et représentées au Conseil.

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2021, assorti de ces quelques recommandations.

L'enquête publique devrait avoir lieu en début 2022 pour une application effective courant 2<sup>ème</sup> semestre 2022. La population en sera informée.

#### **3-Délibérations demande de subvention au Fonds d'Equipement Communal (FEC) au Conseil départemental**

Possibilité de demander une subvention FEC à hauteur de 25% de la dépense HT pour 2 opérations de sécurité :

-mise en sécurité d'un ancien séchoir à tabac (hangar Basset) : 24 205.19 € HT

25% = 6 051.30 €

-sécurisation de l'école avec installation d'un système d'alerte : 1 447.87 € HT  
25% = 361.97 €

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour autoriser le maire à déposer ces demandes de subvention.

#### **4-Délibération décision modificative n°4 / virements de crédits / budget principal**

Proposition de virements de crédits :

Transférer 3 400€ du compte 020 des dépenses imprévues vers :

- le compte 2111, +1 200 € : régularisation achat terrains Grave et Pélissier (sources du Roc) + honoraires notaire.
- le compte 2188, +2 200 € : achat d'un chapiteau 6mx3m et de panneaux électoraux.

► Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

#### **5-Délibération autorisation de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2022 : budgets principal et annexes**

En début d'année, jusqu'au vote du budget (mars/avril), les dépenses d'investissement ne peuvent pas être réglées. Néanmoins, le Conseil peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2021) jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

Cette autorisation concerne le budget de la commune + les 4 budgets annexes

Les crédits ouverts pour 2021 sur l'ensemble de ces 5 budgets sont 1 119 186.16€.

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements à un niveau maximum (si besoin) de 279 796.55 € avant le vote du budget 2022.

#### **6-Délibération demande Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 projet nouvelle mairie**

Il est proposé de présenter le projet en 3 tranches aux autorités administratives :

- 1/ Gros œuvre
- 2/ Aménagement intérieur
- 3/ Aménagements extérieurs

Et de demander en regard des subventions à l'Etat et au Conseil départemental.

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour autoriser :

-La réalisation du projet de la nouvelle mairie sur la propriété cadastrée section AB n°7,

-Le Maire à solliciter les partenaires financiers (Etat, Département et autres) pour le co-financement du projet,

-Le Maire à lancer l'appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre,

-Le Maire à solliciter les établissements bancaires pour les demandes de prêts qui seront nécessaires à la réalisation du projet de la nouvelle mairie,

-Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

La demande de DETR est à déposer auprès des services de l'Etat avant fin janvier prochain.

#### **7-Délibérations temps de travail et règlement intérieur du personnel**

La loi du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique impose entre autres que les collectivités respectent les 1607 heures annuelles (1600 h + 7 h journée de solidarité (loi du 30.06.2004))

Par ailleurs, jusqu'à présent aucun règlement intérieur n'existait dans la collectivité.

Il permet de déterminer les règles de vie et de permettre aux agents de connaître leurs droits et leurs devoirs.

Le document a été présenté au conseil municipal du 16 septembre 2021 et aux agents le 11 octobre 2021.

Le Comité technique paritaire départemental a validé le 26 novembre 2021, à l'unanimité des représentants du collège des employés et des représentants des collectivités, le règlement écrit. Le maire propose de l'appliquer à partir du 1er janvier 2022 après avoir corrigé quelques observations à la marge du comité technique. Le lundi de Pentecôte restera chômé, mais récupéré sous différentes formes suivant les emplois occupés.

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour valider et appliquer les 1607 heures et le règlement intérieur au 1er janvier 2022.

### **8-Action sociale pour les agents : renouvellement adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) année 2022**

Le Maire propose de renouveler la convention avec le CDAS.

La cotisation est de 1.30% de la masse salariale.

Nota : Cette action est l'équivalent des comités d'entreprise dans le privé

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour le renouvellement.

### **9-Délibération renouvellement adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail (2022 - 2024)**

Renouvellement convention pour le service de visite médicale professionnelle.

Coût du service : 0.35% masse salariale

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour le renouvellement.

### **10-Délibération assurance statutaire du personnel année 2022**

Les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge, notamment le maintien du salaire en cas d'arrêt maladie.

Le contrat CNP ASSURANCES couvrait jusqu'à présent les agents titulaires.

Proposition d'intégrer l'assurance pour le personnel contractuel (3 agents / 8)

NB : carence contractuelle de 15 jours

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour donner mandat au Maire pour le renouvellement du contrat après avoir réétudié les conditions particulières.

### **11-Délibération adhésion service Archives du Centre de gestion**

La conservation des archives est une obligation.

A ce jour, les archives sont stockées dans plusieurs pièces différentes sans classement défini.

Une archiviste du Centre de Gestion a visité les locaux des archives de la commune (05.11.21) et a adressé un compte rendu + proposition pour une mission afin d'épurer, classer et assainir les archives.

Cela semble opportun dans la perspective du projet de la nouvelle mairie.

Coût total : 11 520 €

L'archiviste ne pourra intervenir qu'en 2023

Cela est une étape importante avant la dématérialisation des archives qui est programmée pour démarrer dans les années 2025...

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour valider le devis et signer la convention d'adhésion au service des archives.

### **12-Délibération Rapport Prix et Qualité du Service (RPQS) 2020 du service eau**

Le code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Il a été élaboré avec le rapport annuel du délégataire SOGEDO.

En résumé, ce rapport 2020 indique notamment :

- le nombre de branchements en service : 383,
- le volume annuel produit est de 68 955 m<sup>3</sup> / an (stations du Roc : 55 263 et de la Yole : 13 692),
- la longueur du réseau est de 29,995 km,
- le prix TTC du service au m<sup>3</sup> est de 2.962 €,
- le rendement du réseau de distribution est de 77.3%
- le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est de 5.62%

Il est à noter un retard d'investissement dans la maintenance du réseau.

Le rapport indique également qu'aucun problème qualitatif majeur n'a été constaté sur l'eau distribuée au cours de l'année.

Le RPQS 2020 est consultable en mairie ou en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

► Le Conseil municipal en a pris acte.

### **13-Délibération projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPI)**

Un projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sarlat-Périgord noir. Il a été élaboré en parallèle du PLUi et constitue un règlement en matière d'affichage publicitaire, de signalétique, etc... pour la collectivité, les particuliers et les professionnels sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

► Le Conseil délibère et donne un avis favorable au projet de RLPi.

### **14-Convention assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement**

L'Agence Technique Départementale propose le renouvellement de la convention d'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le montant de l'adhésion au service est de 1.15 € par habitant.

► Délibération du Conseil favorable à l'unanimité.

### **15- Lancement appel offres pour les travaux d'aménagement paysager de l'aire de stationnement du Capeyrou**

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement d'une aire de stationnement prévu au lieu-dit Le Capeyrou, sur les parcelles cadastrées section AE n°8 et 9.

Le dossier a été retenu au titre de la DETR 2019 (subvention Etat). Afin de respecter les délais de démarrage des travaux, le maire propose de lancer l'appel d'offres pour la réalisation du projet.

Le Conseil municipal autorise le maire à lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de l'aire de stationnement du Capeyrou.

### **16-Décisions du maire**

Décision n°24 du 19.11 : vente de matériaux ferreux à Périfer pour 450 €

### **17-Questions diverses**

Néant

La séance est close à 20h30.